ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 78924

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'attribution de la "campagne double" aux anciens combattants en Afrique du nord, fonctionnaires et assimilés, car c'est actuellement la seule catégorie d'anciens combattants qui ne soit pas concernée par l'application de ce droit à réparation. Elle souhaite connaître son engagement sur ce sujet dans le cadre de la préparation du PLF pour 2011.

Texte de la réponse

Les bénéfices de campagne constituent une bonification d'ancienneté prévue par le code des pensions civiles et militaires de retraite. Ce sont des avantages particuliers accordés aux militaires et, sous certaines conditions, aux fonctionnaires civils. L'attribution de la campagne double signifie que chaque jour de service effectué par le militaire est compté pour trois jours dans le calcul de sa pension. La loi du 18 octobre 1999 a substitué à l'expression « aux opérations effectuées en Afrique du Nord », l'expression « à la guerre d'Algérie ou aux combats en Tunisie et au Maroc », qualifiant le conflit en Algérie de « guerre ». Elle a ainsi, créé une situation juridique nouvelle. Il en découle que les personnes qui ont été exposées à des situations de combat au cours de la guerre d'Algérie sont susceptibles de bénéficier de la campagne double. Cela a été confirmé par le Conseil d'État dans sa décision du 17 mars dernier. Avec le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et le ministre de la défense, le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants s'est attaché à définir les circonstances de temps et de lieu permettant d'identifier les situations de combat qui pourraient ouvrir droit à un tel bénéfice. Ainsi, un projet de décret, relatif à l'attribution de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, sera signé et publié très rapidement. Il répondra aux attentes du monde combattant et aux engagements pris lors de la dernière discussion budgétaire au Parlement.

Données clés

Auteur : Mme Laure de La Raudière
Circonscription : Eure-et-Loir (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78924
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : Défense et anciens combattants
Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5435
Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7581